

Fonds ontarien de protection de l'environnement à l'échelle communautaire

Qu'est-ce que le Fonds ontarien de protection de l'environnement à l'échelle communautaire (FOPEEC)?

Le FOPEEC dirige les sommes provenant de pénalités environnementales vers des projets locaux visant à restaurer l'environnement. Le FOPEEC reçoit de l'argent provenant des pénalités environnementales en vertu de la Loi sur la protection de l'environnement et de la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario.

REMARQUE

Ces fonds proviennent de pénalités environnementales et non d'amendes environnementales. Des pénalités environnementales peuvent être imposées notamment lorsqu'un déversement ou des répercussions environnementales surviennent ou lorsque les règles environnementales de l'Ontario ne sont pas respectées. Bien que le tribunal puisse décider d'utiliser le montant d'une amende à une fin précise, le public ne peut pas faire une demande pour les fonds prélevés.

Les pénalités environnementales s'appliquent aux secteurs industriels suivants :



Fabrication de produits chimiques organiques



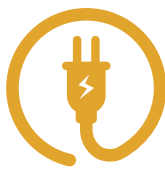
Sidérurgie



Fabrication de produits chimiques inorganiques



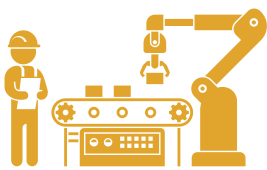
Minerais industriels



Production d'électricité



Fonte de métaux



Fabrication



Pétrole



Pâtes et papiers



Extraction de minerais métalliques

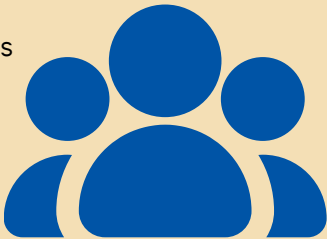
Les projets admissibles comprennent notamment :

- Les projets qui augmentent les activités de restauration et d'assainissement de l'environnement qui réparent les dommages à l'environnement.
- Les projets axés sur les collectivités résilientes et les solutions à l'échelle locale aux problèmes environnementaux.

Les projets seront évalués en fonction de leur valeur technique et des avantages potentiels pour la collectivité et l'environnement. Pour être admissible au financement, le projet doit être situé dans une région où des pénalités environnementales ont été prélevées.

Qui peut présenter une demande?

- Les Premières Nations et les collectivités et organismes métis;
- Les écoles, les collèges et les universités;
- Les fondations de protection de la nature;
- Les municipalités;
- Les organismes sans but lucratif constitués en personne morale;
- Les groupes communautaires constitués en personne morale.



Comment faire une demande de financement au FOPEEC :

En mars de chaque année, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP) publie un [Rapport annuel sur les pénalités environnementales](#). Ce rapport annuel répertorie les pénalités environnementales imposées durant l'année civile précédente et indique la région où elles ont été émises.

Consultez la page Web suivante pour connaître la période de présentation des demandes, les échéances et les détails sur la manière de présenter une demande :

<https://www.ontario.ca/fr/page/fonds-ontarien-de-protection-de-l'environnement-lechelle-communautaire>.